

POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN POUR LES ORGANISMES

JUIN 2020



CANDIAC
ma ville sous les arbres

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE	3
1. INTRODUCTION	4
1.1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	5
1.2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE	5
1.3. CLIENTÈLES PRIORITAIRES	5
2. PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ	6
2.1. CATÉGORIES D'ORGANISMES ADMISSIBLES	6
2.2. CATÉGORIES D'ORGANISMES, DE REGROUPEMENTS OU DE CITOYENS NON ADMISSIBLES	7
2.3. CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ.....	8
2.4. OBLIGATIONS DES ORGANISMES	8
2.5. DIAGRAMME DÉCISIONNEL POUR LE SOUTIEN.....	9
3. SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES	10
3.1. SOUTIEN PROFESSIONNEL	10
3.2. SOUTIEN ADMINISTRATIF	10
3.3. SOUTIEN TECHNIQUE	10
3.4. SOUTIEN PROMOTIONNEL	10
3.5. SOUTIEN FINANCIER	11
3.6. RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES ET DES ORGANISMES.....	13
3.7. PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ	14
3.8. PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT	14
3.9. PROCESSUS DE NON-RENOUVELLEMENT	14

MOT DU MAIRE

Chers amis,

Le conseil municipal est fier de présenter la mise à jour de sa *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes*.

Par leur offre de services en sport, culture et vie communautaire, la Ville de Candiac reconnaît l'importante contribution des organismes à la qualité de vie exceptionnelle de ses résidents, qui fait d'ailleurs sa renommée. L'objectif de cette politique est donc d'assurer notre soutien aux organismes par une répartition équitable des ressources mises à leur disposition, ainsi que d'offrir un support exemplaire aux bénévoles dévoués œuvrant au sein de ceux-ci. Nous avons la ferme conviction que la mise à jour de cette politique favorisera le développement d'une programmation répondant aux besoins actuels des citoyens, tout en soutenant le bénévolat, au cœur même du fonctionnement des organismes. Car ces derniers sont des partenaires inestimables dans une collectivité telle que Candiac.

Le contenu actualisé de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* s'inscrit dans l'un des grands chantiers de notre *Plan stratégique de développement 2018-2033* : offrir des services municipaux de qualité supérieure répondant aux attentes et besoins de la population. Grâce à cet outil concret et pertinent, le Service des loisirs peut accompagner et soutenir les organismes dans le développement de leur offre de services aux Candiacois et ainsi contribuer à ce chantier majeur.

C'est dans un souci de proactivité, de transparence et d'équité que cette politique fut révisée. La Ville améliore ainsi son cadre de référence en offrant un soutien ainsi que des programmes innovants et justes, afin d'aider les organismes dans l'atteinte de leur mission, tout en reconnaissant leurs particularités.

Rigueur et empathie sont les valeurs qui furent au cœur du travail mené par notre équipe, dans une volonté d'offrir une qualité de vie supérieure à l'ensemble des citoyens.

Au nom du conseil municipal, je remercie toutes les personnes qui ont pris part à cet exercice complexe et exigeant, notamment les commissions permanentes du conseil, les organismes consultés et le personnel administratif de la Ville.



Votre maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Normand Dyotte". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Normand Dyotte

1

INTRODUCTION

La Ville de Candiac actualise sa politique des organismes, adoptée le 3 décembre 2018, par l'adoption d'une nouvelle *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes*, dont l'objectif est d'harmoniser les différentes procédures, politiques et plans d'action adoptés par le passé.

Ce cadre de référence est destiné aux organismes reconnus par la Ville ou désireux de l'être, et qui interviennent dans un ou des champs d'intervention tels que le sport, le loisir, la culture et la vie communautaire.

Il vise à encadrer le soutien par une distribution équitable et optimale des ressources financières, humaines et matérielles pour les organismes, en fonction des besoins exprimés et des priorités de la Ville. Pour les organismes non reconnus, des modalités différentes s'appliquent.

La Ville considère que les besoins des citoyens sont nombreux, diversifiés et légitimes. Quant aux organismes, elle reconnaît leurs particularités et leurs besoins distinctifs, tout comme leur expertise, et en tient compte dans la modulation des soutiens.

Le conseil municipal de la Ville de Candiac reconnaît également l'expertise du Service des loisirs et l'a mandaté pour mettre en place cette politique. Il est le point d'entrée (guichet unique) pour le traitement des demandes des organismes, et il est donc le plus à même de répondre le plus adéquatement possible aux autres demandes.

Le Service des loisirs assure ainsi le lien avec le conseil municipal, les autres services de la Ville et les organismes.

Enfin, la Ville reconnaît l'importance d'offrir des moyens aux organismes et est soucieuse de soutenir efficacement leurs interventions, en vue d'offrir aux citoyens une offre de service de qualité.



Dans ses interventions, la Ville priorise les citoyens âgés de 21 ans et moins, et les aînés, tel que défini dans la *Politique familiale*. Elle tient à consentir un avantage marqué aux organismes reconnus dont la mission, les activités et les services sont destinés aux clientèles prioritaires.

1.1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Elle a pour but de :

- Doter la Ville d'un cadre de référence afin d'harmoniser le soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier, et d'encadrer la prise de décision ;
- Reconnaître l'apport des organismes et des bénévoles afin d'encourager et d'appuyer les initiatives du milieu pour le développement de l'offre de services ;
- Favoriser une utilisation optimale et équitable des ressources en fonction d'une modulation des ressources disponibles, de la nature des besoins exprimés et des priorités de la Ville.

Ce cadre de référence permet donc de :

- Guider les organismes et d'améliorer les communications et les relations avec le Service des loisirs au moyen d'outils clairs et précis ;
- Soutenir plus adéquatement les interventions des organismes pour le développement de l'offre de services.



1.2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Le Service des loisirs considère l'importance des cinq principes directeurs suivants :

- L'offre de services pour la population ;
- Le respect de l'autonomie des organismes ;
- L'optimisation des ressources ;
- L'équité et la transparence ;
- Les clientèles prioritaires.

1.3. CLIENTÈLES PRIORITAIRES

Dans ses interventions, la Ville priorise les citoyens âgés de 21 ans et moins, et les aînés, tel que défini dans la *Politique familiale*. Elle tient à consentir un avantage marqué aux organismes admissibles dont la mission, les activités et les services sont destinés aux clientèles prioritaires.

2



PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ

Pour déterminer la catégorie d'un organisme, le Service des loisirs se réfère aux deux éléments suivants :

- Sa mission ;
- Les activités et services offerts.

La Ville a identifié deux catégories d'organismes à but non lucratif reconnus : les organismes en sport, loisir et culture, et les organismes communautaires.

2.1. CATÉGORIES D'ORGANISMES ADMISSIBLES

ORGANISME EN SPORT, LOISIR ET CULTURE

Se retrouvent ici les organismes dont le champ d'intervention est en lien direct avec la mission première du Service des loisirs, soit en sport, loisir et culture.

Catégorie Associé

La catégorie *Associé* regroupe les organismes à but non lucratif qui s'associent avec la Ville pour réaliser une offre de services en sport, loisir et culture, dans le cadre d'une entente adoptée par le conseil municipal.

La Ville précise les niveaux de soutien offerts, ainsi que les rôles et obligations. Les organismes reconnus bénéficient d'une exclusivité pour les services retenus par la Ville en lien avec leur domaine respectif d'intervention.

Ses activités ou ses services sont considérés comme essentiels pour répondre aux besoins des citoyens.

Catégorie Partenaire

Se retrouvent dans la catégorie *Partenaire* les organismes à but non lucratif qui ont un lien direct avec la mission du Service et dont les activités et les services sont additionnels à celle-ci, et qui rejoignent les orientations de la Ville.

Ses activités ou ses services font partie intégrante de la programmation du Service et les organismes assurent une prestation directe aux citoyens qui est considérée comme essentielle.

ORGANISME COMMUNAUTAIRE

Ce champ d'intervention concerne les organismes à but non lucratif communautaires qui interviennent de leur propre initiative et de façon autonome. Les interventions de ces organismes ont comme finalité l'entraide et le développement des individus visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

La Ville considère l'importance d'offrir un soutien additionnel et complémentaire aux organismes de loisir communautaire, d'aide à la personne et de défense des droits. Ces organismes communautaires agissent en ayant une offre de services adaptée aux personnes en situation potentiellement discriminante ou fragilisante.

La Ville peut soutenir les organismes communautaires qui utilisent le loisir comme moyen d'intervention pour réaliser une offre d'activités en sport, loisir et culture pour les clientèles prioritaires.

2.2. CATÉGORIES D'ORGANISMES, DE REGROUPEMENTS OU DE CITOYENS NON ADMISSIBLES

Quatre catégories d'organismes ne sont pas reconnues par la présente politique puisqu'elles ne répondent pas aux critères d'admissibilité :

- Les institutions publiques et parapubliques ;
- Les groupes spontanés et privés ;
- Les regroupements de personnes non incorporés ;
- Les autres exclusions.

Les organisations suivantes sont considérées comme des clientes. Elles sont donc assujetties au règlement de tarification et non au service de la présente politique. Par contre, dans le cadre de projet ou d'événement, ces organisations peuvent déposer une demande dans le cadre du *Programme de soutien en dons et commandites*. Celle-ci sera analysée par le Service en fonction des critères dudit programme.

- Les organismes religieux qui ont pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux ;
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres ;
- Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique) ;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds pour leur organisation uniquement ;
- Les organismes d'entraide nationaux ou internationaux ;
- Les résidences et les syndicats de condos ;
- Les associations de locataires ou de propriétaires et les coopératives d'habitation ;
- Les organismes pour l'employabilité, d'insertion à l'emploi et de formation professionnelle ;
- Les garderies privées ;
- Les écoles privées.



2.3. CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ

La Ville se réserve le droit de reconnaître un nombre maximal d'organismes jugé suffisant dans un champ d'intervention donné. De plus, elle peut aussi ne pas reconnaître un organisme offrant des activités ou des services s'ils sont déjà accessibles aux citoyens sous sa gouverne.

Des critères sont établis pour vérifier et valider l'admissibilité à la présente politique :

- Être légalement constitué en OBNL selon la partie III de la *Loi sur les compagnies*, être conforme aux règles, lois et règlements des diverses instances gouvernementales et être régi par un conseil d'administration élu démocratiquement lors d'une assemblée générale annuelle ;
- Détenir les attestations d'assurance pertinentes, dont la responsabilité civile à 5 millions et la responsabilité des administrateurs, afin de couvrir l'ensemble de ses activités et de ses biens ;
- Œuvrer dans un des champs d'intervention définis par la municipalité : sport, loisir, culture et communautaire, et avoir une mission, des objectifs et des priorités qui sont en lien avec les différentes politiques de la Ville ;
- Œuvrer sur le territoire de la Ville de Candiac et déployer une offre de services aux Candiacois ;
- Rendre accessible les activités à toute la population sans discrimination ;

- Ne pas dupliquer l'offre de services d'autres organismes, mais la compléter ;
- Avoir une neutralité religieuse et politique.

Les organismes désirant obtenir l'accréditation de la présente politique doivent remplir un formulaire à cette fin.



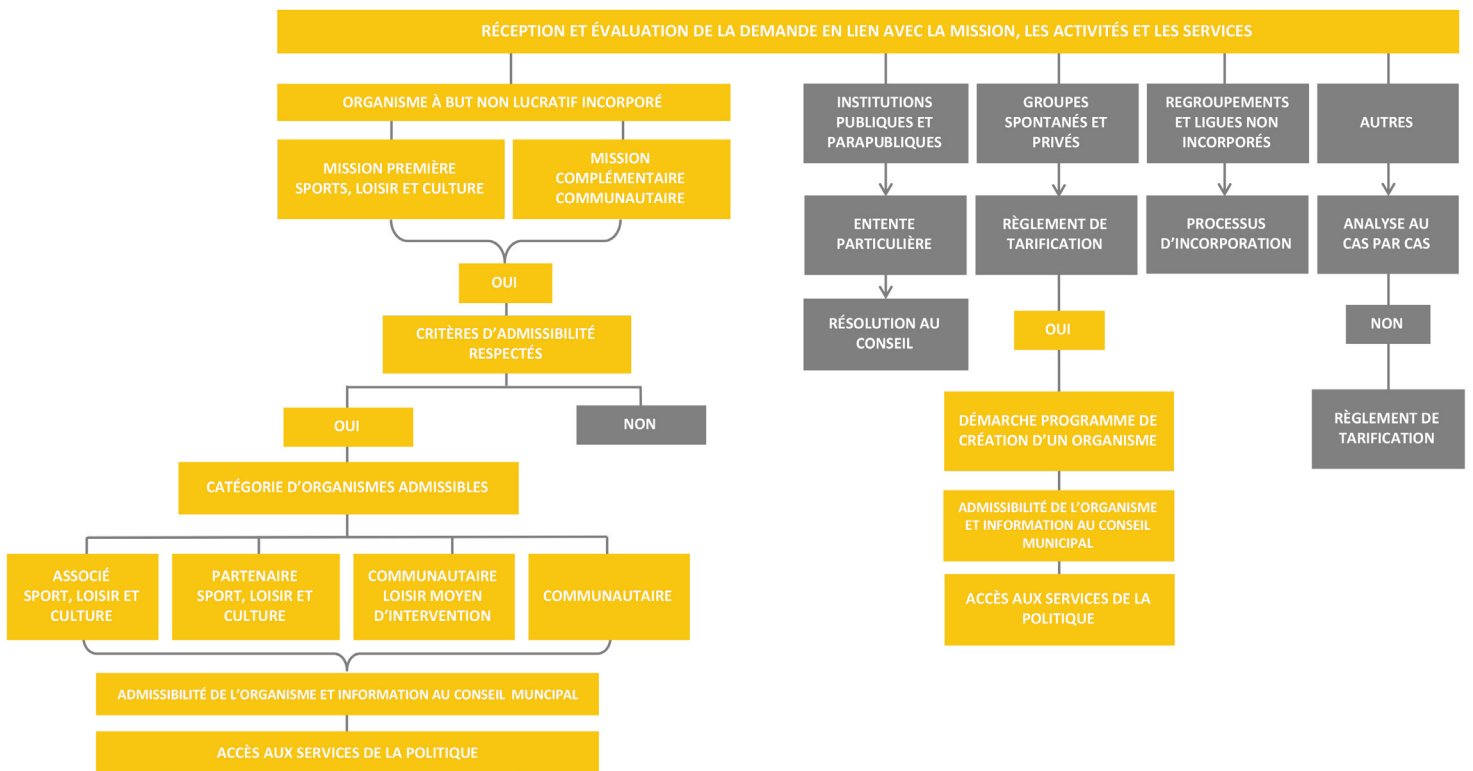
2.4. OBLIGATIONS DES ORGANISMES

Pour être reconnu par la Ville, un organisme doit s'engager à respecter les différentes obligations requises par la Ville.



2.5. DIAGRAMME DÉCISIONNEL POUR LE SOUTIEN

Le personnel du Service doit procéder à une analyse rigoureuse des demandes pour déterminer le statut, la reconnaissance et le niveau de soutien accordé.



3



SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES

La Ville rend disponible un ensemble de services diversifiées pour soutenir les organismes dans la réalisation de leur offre de service.

Les différentes formes de soutien peuvent être d'ordre professionnel, administratif, promotionnel, technique, financier ou liées à la reconnaissance des bénévoles et des organismes.

La priorité est accordée aux organismes associés et partenaires dans le domaine de la culture, du loisir et du sport et dont l'offre de services est destinée à la jeunesse et aux aînés.

Le Service reconnaît qu'il devra analyser au cas par cas certaines demandes. Ainsi, le répondant du Service tentera de trouver des solutions pour satisfaire les organismes, et ce, dans l'intérêt de tous et de chacun.

3.1. SOUTIEN PROFESSIONNEL

Dans la limite de ses attributs, le soutien professionnel consiste à offrir une expertise professionnelle afin d'accompagner, de soutenir, de référer et de conseiller, lorsque requis, les organismes reconnus dans la réalisation de certaines tâches, certaines activités ou certains services.

Nature du soutien :

- Offre de service ;
- Vie démocratique ;
- Gestion administrative de l'organisme ;
- Gestion des ressources humaines.

3.2. SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le soutien administratif consiste à faciliter le fonctionnement des organismes et de leur permettre de remplir leurs obligations administratives.

Nature du soutien :

- Soutien administratif tel qu'inscription en ligne, boîte postale, etc.

3.3. SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique a pour but d'aider à la mise en place des activités et des services. Il peut aussi être relié à la vie démocratique des organismes. Ces activités et services sont soumis au règlement de tarification en vigueur, à la disponibilité et aux directives administratives applicables.

Nature du soutien :

- Prêt de locaux, gymnases, installations sportives ;
- Prêt, transport et montage d'équipement.

3.4. SOUTIEN PROMOTIONNEL

Le soutien promotionnel est destiné à faciliter les communications des organismes reconnus pour informer les citoyens. Le Service des communications et le Service des loisirs se réservent un droit de regard sur le contenu.

Nature du soutien :

- Affichage sur les panneaux 4' x 8' selon la disponibilité et le nombre de demandes reçues* ;
- Affichage aux endroits désignés selon les politiques de la Ville ;
- Possibilité de déposer des affiches, des feuillets et des dépliants sur les présentoirs dans les locaux municipaux* ;
- *Bottin des organismes* sur le site web de la Ville ;
- *Cahier Loisirs Candiac* : promotion des activités dans les documents promotionnels du Service des loisirs ;
- *Babillard communautaire* en ligne.

* La production des outils promotionnels est aux frais de l'organisme.

3.5. SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier est prévu pour faciliter l'accessibilité aux activités pour les citoyens, en fonction des objectifs de la Ville. Il est à noter que des objectifs communs sont ciblés avec les organismes, dans le but d'offrir des services adaptés.

La Ville offre du soutien financier via quatre programmes d'aide.



1. Programme d'aide – Création d'organisme

Ce programme a pour but de faciliter le démarrage des nouveaux organismes à but non lucratif en sport, loisir et culture œuvrant sur le territoire, en leur offrant un soutien pour leur création. Le soutien financier vise à permettre au nouvel organisme de se rendre admissible pour être reconnu dans le cadre de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes*, afin de se prévaloir des services offerts par la Ville.

Ce programme s'adresse aux organismes qui :

- Veulent œuvrer sur le territoire de la Ville de Candiac et offrir des services aux citoyens, mais qui ne sont pas incorporés ;
- Cherchent à être reconnus dans la catégorie sport, loisir et culture de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville en vigueur ;
- Ont cessé leurs activités pendant une période minimale de trois ans et qui désirent reprendre leurs activités. Ces organismes peuvent soumettre une nouvelle demande.

2. Programme d'aide – Jeunesse

Ce programme a pour but de soutenir financièrement les organismes œuvrant dans le domaine du sport, du loisir et de la culture pour la clientèle jeunesse. Il se décline en deux volets :

- Le volet 1 vise le développement de l'offre de services pour une meilleure accessibilité pour la clientèle jeunesse ;
- Le volet 2 vise à aider les organismes pour la mise en œuvre et le soutien financier relié à la direction générale et à la coordination technique de l'organisme.

Une seule demande par année est admise. Il est à noter qu'il n'y a aucune garantie de récurrence.

Organismes visés

- Les organismes partenaires reconnus en sport, loisir et culture par la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* offrant principalement une programmation jeunesse.

3. Programme d'aide – Loisirs-aînés

Ce programme a pour but d'apporter une aide financière aux opérations des organismes à but non lucratif (OBNL) de loisir qui ont pour mission de développer des activités de loisir récréatives, sociales, culturelles ou physiques pour les aînés, et dont les membres sont composés dans une proportion d'au moins 50 % +1 de personnes âgées de 65 ans et plus.

Organismes visés

- Les organismes œuvrant sur le territoire de Candiac ;
- Les organismes de loisir pour les aînés reconnus dans le cadre de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes*.

La création d'un nouvel organisme de loisir pour les aînés ne doit pas faire concurrence à l'offre de services d'un organisme existant, à moins que ce dernier ne puisse répondre aux besoins.

Puisque la mise en application de la présente politique constitue un changement dans les façons de faire, le Service pourra aussi décréter des mesures transitoires visant à moduler son application selon la réalité de certains organismes admissibles.

4. Programme d'aide – Fête d'anniversaire de la fondation de l'organisme

Ce programme a pour but d'appuyer la célébration de l'anniversaire de fondation des organismes qui œuvrent sur le territoire de la Ville, afin de soutenir l'organisation d'un événement ou d'un projet spécial, par le biais d'une aide financière.

Organismes visés

- Les organismes reconnus dans la catégorie sport, loisir, culture et communautaire de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes*.



3.6. RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES ET DES ORGANISMES

Afin de souligner leur apport à la collectivité, la reconnaissance des bénévoles et des organismes se fait par le biais d'une soirée des bénévoles et un soutien pour leur anniversaire.

Nature du soutien :

- Reconnaissance des bénévoles et des organismes.

3.7. PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ

Aux fins de l'étude d'admissibilité, l'organisme doit :

- Remplir le formulaire de demande d'admissibilité dûment complété, joindre les documents demandés pour permettre l'évaluation de sa demande et l'acheminer au Service des loisirs. Ce dernier peut soutenir l'organisme demandeur dans cette démarche ;
- Satisfaire aux critères et aux exigences de la présente politique.

Si nécessaire, une rencontre au préalable pourrait avoir lieu avec le Service, afin de procéder à une première analyse d'admissibilité.

En fonction de la conformité de la demande d'admissibilité de l'organisme, la direction du Service des loisirs a le mandat de rendre admissible un organisme si elle juge qu'il répond à la présente politique. Le Service informera le conseil municipal en amont de la décision.

3.8. PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT

Le statut d'organisme reconnu est renouvelé automatiquement, à moins du non-respect de la procédure et des obligations de la présente politique.

Dans le cas où un organisme omet de transmettre les documents nécessaires au maintien de son statut, un avis de non-conformité sera envoyé par le Service des loisirs. L'organisme devra régulariser la situation dans un délai de 45 jours sur réception de l'avis, à défaut de quoi, l'organisme perdra automatiquement son statut.

3.9. PROCESSUS DE NON-RENOUVELLEMENT

L'organisme n'ayant pu se qualifier pour le renouvellement de son statut cessera d'avoir droit aux services décrits dans la présente politique.



Mesure transitoire

Puisque la mise en application de la présente politique constitue un changement dans les façons de faire, le Service pourra aussi décréter des mesures transitoires visant à moduler son application selon la réalité de certains organismes admissibles.

Ainsi, l'objectif est d'assurer une continuité en permettant aux organismes de recevoir du soutien durant la période de transition, afin de maintenir un service de qualité pour les citoyens.

Les formulaires et les programmes sont disponibles
sur le site de la Ville : candiac.ca

Pour un soutien, vous pouvez communiquer avec le :
Service des loisirs

59, chemin Haendel, Candiac (Québec) J5R 1R7

Téléphone : 450 635-6020

Courriel : loisirs@ville.candiac.qc.ca



CANDIAC
ma ville sous les arbres

VERSION : JUIN 2020